

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

10 avril 2026

et qu'elle a été faite le

10 avril 2026

Que le nombre des membres en exercice est de : 49

Présents :37

Absents supplés : 1

Absents excusés : 11

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2026_04_098

Objet :

Désignation des représentants et des référents thématiques à l'Association PAYS DOLOIS - PAYS DE PASTEUR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**

EXTRAIT

**Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 30 avril 2026**

Conseillers communautaires en exercice : 49

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Président, Gérome FASSETNET.

Présents : Brans : M. Michael PERES Dammartin Marpain : M. Antony BOURCET Dampierre : Mme Laure VALENTIN, M. Anthony FALCONNET, M. Alain GOUNAND, M. Aurélien PHILIPPE Etrepigny : M. Laurent CHENU Evans : M. Emmanuel BARBERET, M. Serge CORNOUEIL Gendrey : M. Yves MATHIEU La Barre : M. Frédéric PAILLARD La Bretenière : Mme Isabelle GUILLOT Louvatange : M. Gérome FASSETNET Montepain : M. Maxime CHAUVIN Montmirey-la-Ville : M. Eric PERTUS Montmirey-le-Château : M. Gabriel DECHARRIERE Mutigny : M. Eric DRUOT Offlanges : M. Jean-Michel GRAS Orchamps : M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE, Mme Barbara PANOUILLOT, Mme Séverine POIDEVIN Ougney : M. Cédric IVANES Our : M. Segundo ALFONSO Pagny : M. Michel GANET Plumont : M. Christophe PERRET Ranchot : Mme Séverine MARANO, M. Gérard ROBERT Rans : M. Raphaël TEMPESTA Romain : Mme Aurélie CHANCENOTTE Rouffange : Mme Marie-Hélène VACHET Salans : M. Alexandre BOLE, M. Yves COINCENOT Saligney : Mme Josette LAVRY Taxenne : M. Ludovic DUVERNOIS Thervey : M. Stéphane ECARNOT Vitreux : M. Hervé LEVY

Supplés : Courtefontaine : Mme Laetitia PANIZ

Absents excusés : Dampierre : Mme Nathalie LARTOT, Mme Nathalie HONORIO Evans : Mme Aurore ROUX Fraisans : M. Sébastien HENGY, M. Laurent ROUILLER, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON Rans : M. Jean-Louis MORLIER Sermange : M. Michel BENESSIANO Serre les Moulières : M. Claude TERON

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier DEMANDRE

Procurations de vote :

Mandants : Mme Nathalie HONORIO (DAMPIERRE), Mme Nathalie LARTOT (DAMPIERRE), Mme Aurore ROUX (EVANS), M. Jean-Louis MORLIER (RANS)

Mandataires : M. Alain GOUNAND (DAMPIERRE), Mme Laure VALENTIN (DAMPIERRE), M. Serge CORNOUEIL (EVANS), M. Raphaël TAMPESTA (RANS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h12 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS ET DES REFERENTS THEMATIQUES A L'ASSOCIATION PAYS DOLOIS - PAYS DE PASTEUR

Vu les statuts de la Communauté de Communes Jura Nord ;

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes Jura Nord à l'Association Pays Dolois – Pays de Pasteur ;

Vu les statuts de l'Association Pays Dolois – Pays de Pasteur ;

Considérant que la Communauté de Communes Jura Nord dispose de 2 sièges au sein de l'Association Pays Dolois – Pays de Pasteur ;

Considérant que la Communauté de Communes Jura Nord dispose de 3 référents thématiques (Alimentation de proximité, Santé et Santé environnement) ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de désigner 2 délégués titulaires ainsi qu'un référent « Alimentation de proximité », interlocuteur privilégié sur le Projet Alimentaire de Territoire (PAT), un référent « Santé » interlocuteur privilégié sur le Contrat Local de Santé (CLS) et un référent « Santé environnement » interlocuteur privilégié sur les enjeux liés notamment sur les moustiques-tigres, frelons asiatiques, chenilles processionnaires t à l'ambrosie ;

1. Modalités de désignation

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L.5211-1 du même code, aux termes duquel l'organe délibérant procède à la désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs ;

Vu l'article L.2121-21 du même code, qui prévoit que les nominations ont lieu au scrutin secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante ;

Il est précisé que, dans le cas où aucun candidat n'obtient la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative, et qu'en cas d'égalité des voix, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, lorsqu'une seule candidature est présentée pour chaque siège à pourvoir, ou lorsqu'une seule liste est présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

Dans un souci de simplification et de bonne organisation du Conseil Communautaire, il est proposé de recourir, à l'unanimité, à un vote à main levée.

2. Désignation des représentants

Un appel à candidatures est lancé en séance.

Sont candidats pour les deux délégués titulaires :

Titulaires
Monsieur Gérome FASSETNET Monsieur Cédric IVANES

Est candidat pour le référent « Alimentation de proximité » :

Référent
Monsieur Frédéric PAILLARD

Est candidat pour le référent « Santé » :

Référent
Monsieur Jean-Michel GRAS

Est candidat pour le référent « Santé environnement » :

Référent
Madame Laure VALENTIN

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder, conformément aux dispositions précitées, à la désignation de :

- **2 délégués titulaires,**
- **1 référent « Alimentation de proximité »,**
- **1 référent « Santé »,**
- **1 référent « Santé Environnement ».**

appelés à représenter la Communauté de Communes Jura Nord au sein de l'Association PAYS DOLOIS - PAYS DE PASTEUR.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- **Approuve le recours au vote à main levée ;**
- **Procède à la désignation des délégués et des référents susmentionnés ;**
- **Autorise le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0